

Élections

La loi n°2016-1048 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur après publication d'un décret en Conseil d'Etat, et au plus tard le 31 décembre 2019.

Listes électorales : en cas de première inscription

Pour voter, vous devez être inscrit sur la liste électorale. Si vous vivez en France, vous devez vous inscrire sur la liste électorale d'une mairie. Si vous vivez à l'étranger, vous pouvez vous inscrire soit sur une liste électorale consulaire, soit sur la liste électorale d'une mairie.

Mairie

Qui peut être électeur ?

Pour être électeur, vous devez remplir toutes les **conditions suivantes** :

- Avoir au moins 18 ans la veille du jour de l'élection
- Être français
- Jouir de vos droits civils et politiques.

À savoir :

- Un citoyen européen (non français) résidant en France peut s'inscrire sur les listes électorales complémentaires de sa mairie (particuliers) pour voter aux élections municipales et élections européennes en France
- Une personne détenue en prison n'est pas obligatoirement privée de son droit de vote. Mais elle doit s'inscrire selon une procédure particulière. (particuliers)
- La mise sous tutelle d'une personne majeure (particuliers) ne peut plus la priver de son droit de vote, quelle que soit la date de la décision de mise sous tutelle
- Un Français qui atteint l'âge de 18 ans est inscrit automatiquement sur les listes électorales (particuliers) s'il a fait le recensement citoyen à partir de 16 ans.

Où s'inscrire sur la liste électorale ?

La démarche varie selon le lieu où vous vivez :

Vous vivez en France

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?>

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de **l'une des communes suivantes** :

- Commune où est situé votre domicile réel
- Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, contribution foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans
- Commune où vous êtes né
- Commune de votre dernier domicile
- Commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- Commune où l'un de vos ascendants est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- Commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale.

 À savoir

Si vous êtes hébergé chez un proche (parent par exemple) ou un ami, vous pouvez être inscrit dans la commune où vous êtes hébergé.

Si vous êtes SDF, ou forain, ou gens du voyage, vous pouvez être inscrit dans la commune de l'organisme où vous avez élu domicile (particuliers).

Vous vivez à l'étranger, mais voulez voter en France

La démarche varie selon que vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France ou non :

Vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune où est situé votre domicile réel depuis au moins 6 mois
- Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans
- Commune où vous êtes né
- Commune de votre dernier domicile
- Commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- Commune où l'un de vos ascendants est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- Commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale.

Vous n'êtes pas inscrit au registre

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune où est situé votre domicile réel depuis au moins 6 mois
- Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation sur résidence secondaire ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Commune où se situe une société soumise aux impôts locaux depuis au moins 2 ans et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique) depuis au moins 2 ans
- Commune dans laquelle vous êtes soumis à une obligation de résidence en tant que fonctionnaire.

Quand et comment s'inscrire sur la liste électorale ?

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année :

Cas général

Vous pouvez vous inscrire de plusieurs façons :

En ligne

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- [Justificatif d'identité](#) (particuliers).
- [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place

Les documents à fournir varient selon que la demande est faite par vous ou par l'intermédiaire d'une autre personne :

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie).

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.
Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- Votre [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- Votre [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (également disponible en mairie).

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Nouvelle-Calédonie

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le [formulaire d'inscription](#).

Mais pour voter lors d'une élection en particulier, vous devez vous inscrire [avant une date limite](#) (particuliers).

Rappel

Il existe une procédure d'inscription spécifique pour les personnes suivantes :

- Un **Français qui atteint l'âge de 18 ans** est [inscrit automatiquement sur les listes électorales](#) (particuliers) s'il a fait la démarche de [recensement citoyen](#) (particuliers) à partir de 16 ans
- Une **personne devenue française après 2018** est [inscrite automatiquement](#) (particuliers) sur les listes électorales
- Une **personne détenue en prison** et qui n'est pas privée du droit de vote peut s'inscrire, mais selon [une procédure d'inscription spécifique](#) (particuliers)
- Un **citoyen européen (non français)** résidant en France peut [s'inscrire sur les listes électorales complémentaires](#) (particuliers) pour voter aux élections municipales et aux élections européennes en France.

Dans quels cas est-on inscrit automatiquement sur la liste électorale ?

L'inscription est automatique pour les personnes suivantes :

- Un Français de 18 ans, s'il a fait la démarche de recensement à 16 ans (particuliers)
- Une personne devenue française depuis 2019 (particuliers)

Comment reçoit-on la carte électorale ?

La carte électorale (particuliers) est envoyée par courrier à votre domicile au plus tard 3 jours avant le 1^{er} tour de l'élection (ou référendum).

Si votre carte électorale ne vous a pas été distribuée avant l'élection ou le référendum, elle est conservée au bureau de vote. Vous pourrez la récupérer le jour du vote en présentant une pièce d'identité (particuliers).

Comment vérifier son inscription sur la liste électorale ?

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale en utilisant ce téléservice :
Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote - Téléservice

Consulat

Qui peut être électeur ?

Pour être électeur, vous devez remplir toutes les **conditions suivantes** :

- Avoir au moins 18 ans la veille de l'élection
- Être français
- Jouir de vos droits civils et politiques.



À savoir

À l'âge de 18 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur la liste électorale (particuliers) si vous êtes inscrit sur le registre des Français établis hors de France (sauf opposition de votre part).

Quand et comment s'inscrire sur la liste électorale ?

Vous pouvez vous inscrire **tout au long de l'année**.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale consulaire de plusieurs façons :

En ligne (par le registre des Français établis hors de France)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?>

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire lors de votre inscription sur le [registre des Français établis hors de France](#) (particuliers) ou après vous être inscrit sur ce registre.

Vous devez utiliser ce téléservice :

› [Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire](#) - Téléservice

Sur place (consulat, ambassade)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire en vous rendant directement au consulat (ou à l'ambassade).

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de résidence](#) (particuliers) dans la circonscription consulaire
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) complété et signé.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Mais pour voter lors d'une élection en particulier, vous devez vous inscrire [avant une date limite](#) (particuliers).

Dans quels cas est-on inscrit automatiquement sur la liste électorale ?

L'inscription est automatique pour les personnes suivantes :

- › Un [Français de 18 ans](#) (particuliers) est inscrit automatiquement sur les listes électorales s'il est inscrit sur le registre des Français établis hors de France
- › Une personne [devenue française depuis 2019](#) (particuliers)

Comment vérifier son inscription sur la liste électorale ?

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :

[Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

Voir aussi...

- › [Inscription sur la liste électorale : en cas de déménagement](#) (particuliers)
- › [Inscription d'office à 18 ans](#) (particuliers)
- › [Inscription sur la liste électorale d'une personne devenue française](#) (particuliers)
- › [Droit de vote d'un citoyen européen en France](#) (particuliers)
- › [Carte électorale](#) (particuliers)
- › [Inscription consulaire au registre des Français établis hors de France](#) (particuliers)

>[Vote d'un Français installé à l'étranger](#) (particuliers)

Pour en savoir plus

>[Mise en place du répertoire électoral unique](#)

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

>[Nouvelle-Calédonie : s'inscrire sur la liste électorale générale](#)

Gouvernement de Nouvelle Calédonie

Voir aussi...

>[Inscription sur la liste électorale : en cas de déménagement](#) (particuliers)

>[Inscription d'office à 18 ans](#) (particuliers)

>[Inscription sur la liste électorale d'une personne devenue française](#) (particuliers)

>[Droit de vote d'un citoyen européen en France](#) (particuliers)

>[Carte électorale](#) (particuliers)

>[Inscription consulaire au registre des Français établis hors de France](#) (particuliers)

>[Vote d'un Français installé à l'étranger](#) (particuliers)

Références

>[Code électoral : articles L9 à L15-1](#)

Conditions d'inscription sur une liste électorale

>[Code électoral : articles L30 à L32](#)

Cas particuliers d'inscription

>[Code électoral : articles R1 à R6](#)

Capacité électorale

>[Code électoral : articles L16 à L29](#)

Établissement et révision des listes électorales

>[Arrêté du 16 novembre 2018 relatif aux justificatifs d'identité et de domicile pour s'inscrire et pour voter en mairie](#)

>[Arrêté du 20 juillet 2007 sur les listes électorales consulaires et les opérations électORALES à l'étranger](#)

Listes consulaires

>[Réponse ministérielle du 23 janvier 2014 sur la distinction entre domicile et résidence](#)

>[Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électORALES et des listes électORALES complémentaires](#)

Services en ligne et formulaires



- › [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice
- › [Demande d'inscription sur les listes électorales](#) - Formulaire - Cerfa n°12669*02
- › [Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire](#) - Téléservice
- › [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice
- › [Nouvelle-Calédonie : vérifier son inscription sur la liste électorale et son bureau de vote](#) - Téléservice

Questions - Réponses



- › [Quelles sont les dates des prochaines élections ?](#) (particuliers)
- › [Liste électorale, bureau de vote... : comment vérifier son inscription ?](#) (particuliers)
- › [Peut-on voter sans avoir signalé son déménagement ?](#) (particuliers)
- › [S'inscrire en mairie : quel justificatif de domicile ?](#) (particuliers)
- › [S'inscrire au consulat \(ou ambassade\) : quel justificatif de domicile ?](#) (particuliers)
- › [S'inscrire sur les listes électorales : avec quel justificatif d'identité ?](#) (particuliers)
- › [Une personne détenue en prison a-t-elle le droit de voter ?](#) (particuliers)
- › [Jusqu'à quelle date peut-on s'inscrire sur les listes électorales pour pouvoir voter aux élections municipales de mars 2026 ?](#) (particuliers)

Qui peut être électeur ?

Les personnes de nationalité française, âgées d'au moins 18 ans la veille du premier tour du scrutin.

Comment s'inscrire ?

- › Soit en vous rendant au service élections de la mairie, muni d'une carte nationale d'identité, d'un justificatif de domicile.
- › Soit par courrier en renvoyant à la mairie le formulaire rempli, accompagné de la photocopie de votre carte nationale d'identité et d'un justificatif de domicile.

Quand s'inscrire ?

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales et ce, **avant le sixième vendredi qui précède le scrutin.**

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?>

CONTACT



Service accueil - Formalités administratives - Elections

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848
✉️ accueil-mairie@uzes.fr

 VOIR LA FICHE



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :

1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)